

**TABLEAU RECAPITULATIF DES  
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du lundi 13 mars 2023

**Collège SCoT/PCAET**

<b>DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE</b>	<b>OBJET</b>	<b>RÉSOLUTIONS</b>
20230313_11B	Approbation bilan PCAET	<b>A l'unanimité</b>
20230313_12A	Prescription révision du SCoT en mode AEC	<b>A l'unanimité</b>
20230313_13A	Demande de subvention audit énergétique	<b>A l'unanimité</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE SCot/PCAET**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_11B-DE



Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOU, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFE, Vice-Président en charge de la transition énergétique**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Syndicat Mixte porte la compétence d'élaboration, suivi et mise en œuvre du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial).

Il ajoute que dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays du Mans doit réaliser un bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial conformément à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement. Ce rapport réalisé après 3 ans d'application sera mis à la disposition du public. Une synthèse de ce bilan est annexée à la délibération.

**PROPOSITION :**

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial,

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1er janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 portant création, à compter du 1er janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** la délibération du 6 avril 2017 fixant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mans à la suite de la fusion des Syndicats Mixtes du Pays du Mans et du SCoT du Pays du Mans, ajoutant la compétence « l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial » en lien avec la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2018, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT-PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Mans

**Vu** la délibération du 7 novembre 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité environnementale reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public par voie électronique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération.

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment les articles 19, 121-I et 121-II

**Vu** la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, notamment l'article 34 qui modifie l'article L.229-26 du code de l'environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Pays de la Loire du 16 décembre 2021 adoptant le projet de SRADDET,

**Vu** l'arrêté du 7 février 2022 de la Préfet de la Région des Pays de la Loire portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire,

**Vu** le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** les articles L.229-26, R.229-51, R.229-52, R.229-53, R.229-54, R.229-55-1, R.229-55-2, R.122-17 L.123-19, R.123-46-1, L.122-9 et R122-23 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du 4 mars 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

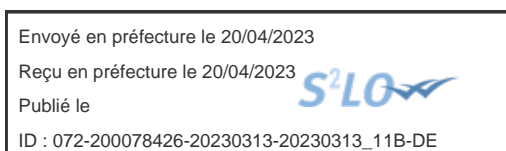
#### **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,


Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- APPROUVE le bilan mi-parcours du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2025 du Pays du Mans, annexé à la présente délibération,
- ARRETE que le bilan mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial est mis à disposition du public, à la fois au siège du Syndicat Mixte du Pays du Mans (15-17 rue Gougéard 72000 Le Mans) et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.paysdumans.fr/pcaet-environnement>.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).**

Par déclinaison, l'article L.229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants. Le même article prévoit que le plan climat-air-énergie territorial puisse être **élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale** dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

**Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel.** Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de : réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets des changements climatiques. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

- **Rappel des étapes d'élaboration du PCAET :**

Le Comité Syndical, par délibération du 7 novembre 2018 a lancé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans et défini les modalités de concertation.

Le PCET du Pays du Mans a été élaboré par le Syndicat Mixte du Pays du Mans avec les collectivités du territoire et les membres du Conseil de Développement du Pays du Mans. Dans la continuité de cette méthode de travail, les collectivités du territoire ont souhaité coconstruire le PCAET avec les acteurs socio-économiques du territoire et l'Etat à travers une concertation préalable qui a commencé le 28 mars 2018 lors de la Journée Technique d'Échange qui a réuni plus de 120 acteurs du territoire.

À l'issue des travaux, le Comité Syndical a arrêté le projet le 8 juillet 2019. Le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et la Présidente de la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 30 août, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Seul l'avis du Préfet de Région a été reçu dans les délais fixés par le Code de l'environnement. En effet l'avis de l'autorité environnementale MRAE a été transmis hors délai. L'avis de la Présidente de la Région des Pays de la Loire a été reçu en janvier 2020. Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 12 novembre et 11 décembre 2019.

- **Rappel de la stratégie territoriale du PCAET :**

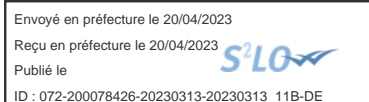
Le PCAET comprend en plus du diagnostic : une note stratégique, un programme d'actions, une évaluation environnementale, un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que des annexes (bilan de concertation, des documents de vulgarisation, de synthèse et de sensibilisation).

- **La stratégie territoriale**

Une ambition du territoire de réduire de 50 % (par rapport à 2012, 30% en 2030) les consommations du territoire à l'horizon 2050 et de disposer d'un mix énergétique à 100% renouvelable (37% en 2030). Il est aussi visé une neutralité carbone du territoire d'ici 2050 et une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre de 73 % d'ici 2050 (par rapport à 2013, 40% en 2030).

Afin de répondre à ces objectifs à court (2020-2026), moyen (2030) et long terme (2050), 6 piliers stratégiques ont été établis, ils regroupent eux-mêmes différents objectifs :

- 1) Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- 2) Développer les filières énergétiques propres et renouvelables
- 3) Repenser les mobilités
- 4) Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone
- 5) Renforcer le stockage carbone et la biodiversité
- 6) Entreprendre, consommer, produire durablement



- **Le programme d'actions**

Le programme d'actions comporte 42 actions réparties dans 6 piliers stratégiques. Tous les secteurs d'activités du territoire sont traités. Le programme d'actions prend une structuration fondée sur des priorités globales à l'échelle du Pays du Mans, en fonction des enjeux d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de qualité de l'air et de consommation d'énergie finale. Ainsi, les énergies renouvelables et les mobilités se situent comme les axes les plus prioritaires pour atteindre les objectifs fixés.

### **Bilan mi-parcours**

Comme le prévoit le décret du 28 juin 2016, le Syndicat Mixte du Pays du Mans réalise un bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial, et réalise les ajustements jugés nécessaire de son programme d'actions. Le bilan mi-parcours est un outil de visualisation de l'état d'avancement du programme d'actions et d'identification des dynamiques émergentes du territoire. Elle permet d'apporter un retour de terrain des actions menées et des actions en cours. Elle permet également de confirmer, à travers ces actions, l'engagement de la structure sur les problématiques de transition énergétique et de transition écologique.

### **Synthèse du bilan mi-parcours**

- **Évolution du contexte**

Depuis l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial le 20 décembre 2019, le territoire a connu successivement plusieurs crises et évolutions qui ont orienté l'action des acteurs du territoire.

**La crise sanitaire liée à la COVID19** a impacté l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité et notamment l'animation du Plan Climat ce qui n'a pas permis de mettre en place correctement la gouvernance indiquée dans le dispositif de suivi et d'évaluation. Le Plan de Relance qui a été lancé en septembre 2020 a renforcé, accéléré la dynamique lancée sur le territoire dès fin 2019 après l'approbation du PCAET.

**Les effets des changements climatiques** se sont accentués sur le territoire depuis 2019. L'année 2022 est symptomatique de ces changements. Ce fut une année anormalement chaude qui a provoqué des périodes de sécheresse importante dont les feux de forêt sont en partie les conséquences. Pour rappel, ce sont plus de 330 ha de forêts qui ont brûlé sur le Pays du Mans à l'été 2022.

L'année 2022 a également été marquée par le conflit ukrainien qui a provoqué **une crise énergétique** européenne. Les prix de l'énergie et des matériaux ont considérablement augmenté fragilisant ainsi la dynamique de rénovation énergétique du territoire mais renforçant les politiques de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La **Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé** est devenue membre du Pays du Mans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et lui a délégué les compétences SCoT et PCAET.

Cette extension de périmètre du SCoT, les évolutions institutionnelles liées à la réforme territoriale et les évolutions réglementaires depuis 2014, ont amené, le Pays du Mans, à réviser le schéma approuvé le 29 janvier 2014 et à engager **l'élaboration d'un nouveau SCoT** couvrant l'ensemble du territoire intégrant le Gesnois Bilurien et la Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé. **Deux délibérations de prescription** ont été prises par le Comité Syndical, le 4 février 2019 initiant la révision du SCoT et le 4 mars 2022.

Le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe créé le 27 mai 2015 et portait des projets de mobilités, de santé et de transition écologique a été transformé le 19 avril 2022 en **Syndicat Mixte de Mobilité uniquement dédié à la mobilité**, dit de type SRU, régi par les articles L. 1230-10 et suivants du

Code des Transports. Cette modification statutaire lui confère des compétences (obligatoires) de coordination des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), et des compétences (facultatives) d'organisation des services en lieu et place de ces mêmes AOM membres, comme ce serait le cas pour l'autopartage.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le  
ID : 072-200078426-20230313-20230313\_11B-DE



- **Les chiffres clés du territoire**

**Globalement, les principaux objectifs ne sont pas atteints malgré une tendance marquée à la baisse des consommations, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La production d'énergie renouvelable s'est accélérée et a permis un développement des réseaux d'énergie.**

En 2021, le Pays du Mans a émis 1 393 172 tonnes équivalent CO2 soit 4,67 TeqCO2/hab ou 1 171 TeqCO2/km<sup>2</sup>. Tous les secteurs d'activité du Pays du Mans ont diminué leurs émissions de gaz à effet de serre. Entre 2013 et 2021, cela représente une baisse de 11,39 %.

Les émissions de gaz à effet de serre restent principalement émises par les secteurs du transport routier et non routier (soit 45,26 %), les secteurs du résidentiel et tertiaire (soit 30,30 %) du fait d'une consommation importante de produits fossiles (fuel, diesel, essence) et le secteur agricole qui émet à lui seul 13,31 % des gaz à effet de serre du territoire.

En 2021, le Pays du Mans consomme 6 593 GWh d'énergie finale, avec une prédominance de la consommation dans les secteurs du transport routier et du résidentiel, qui représentent à eux seuls plus de deux-tiers de la consommation du territoire. Cette dernière diminue de 6,90 % entre 2012 et 2021, notamment du fait de la réduction au sein des secteurs de l'industrie, du résidentiel et du tertiaire.

La production actuelle d'énergie renouvelable est de 401 GWh (2021), contre 6 593 GWh consommés. Le taux de couverture de la consommation d'énergie finale par les énergies renouvelables produites localement est de 6,08 %. Dans l'ensemble, les communautés de communes ont multiplié leurs productions d'EnR par 1,65 à 2,15 entre 2008 et 2021. La production d'EnR a augmenté sur le territoire depuis plusieurs années, passant de 227 GWh en 2012 à 401 GWh en 2021, mais elle reste encore assez faible et doit s'accélérer et se diversifier.

Sur le territoire du Pays du Mans, en 2021, les polluants, en baisse depuis 2008, les plus présents sur le territoire sont les oxydes d'azote (Nox ; 2 530 t.), l'Ammoniac (NH3 ; 1 779 t.) et les composés organiques volatils non mécaniques (COVNM ; 2 202 t.). Tous les polluants atmosphériques sont en baisse mais l'ammoniac enregistre une tendance beaucoup plus faible.

- **Bilan du coordinateur**

Au 1er janvier 2023, on comptait en Sarthe : 3 PCAET approuvés, 2 en cours d'élaboration et consultation, 1 à effectuer (ou à mettre à jour). La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est la seule intercommunalité de Sarthe ne possédant pas déjà de PCAET et étant non obligée par la loi. Sur le département, les deux PCAET en cours sont des PCAET nouvelle génération appelé SCoT-AEC.

**Depuis 2019, l'équipe du Pays du Mans s'est vu renforcée sur les pôles santé et cadre de vie, urbanisme et aménagement, développement durable et mobilités avec le recrutement de chargé(e)s de missions, assistant(e)s et stagiaires. Le Syndicat de Mobilité du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a été créé en 2022. Une conseillère mobilité a été recrutée en complément du chargé de mission. Il y a eu la création d'un service « Energie-Climat » au sein de la Direction Générale Adjointe au Développement de Le Mans Métropole et le recrutement de chargé(e)s de mission Petites Villes de Demain sur chacun des EPCI membres du Pays du Mans (hors métropole).**

Il a été intégré au dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, la proposition de mettre en place un COSAC (Comité de Suivi des Actions du Plan Climat) qui devait siéger 3 fois par an qui devait se décliner en 5 groupes de travail reprenant les 5 axes thématiques du Plan Climat.

Compte-tenu de restructuration technique et de gouvernance interne au Pays du Mans, des commissions thématiques ouvertes, des contrats et projets portés par le Pays du Mans disposant eux-mêmes d'instances de débat et décisions, ainsi que des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, le COSAC n'a pas été mis en place. **Les groupes de travail ont été remplacés par les commissions thématiques respectives.**


Une démarche de création d'un réseau interPCAET a été lancée en 2020 mais arrêtée par la crise sanitaire de la COVID19. Compte-tenu de la mobilité professionnelle importante dans ce secteur et des évolutions administratives et politiques, aucun réseau formel n'a été créé entre chargé(e)s de mission PCAET. **Le territoire participe aux réseaux d'échanges locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux (UE) mais mériterait de développer les échanges d'expériences et de méthodes pour renforcer son programme d'actions (cf. projet de coopération européenne). La sensibilisation du territoire aux enjeux air-énergie-climat n'a pas été assez développée**, de nouveaux moyens et méthodes devront être déployés.

La traduction des enjeux Air-Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme reste encore faible. Le suivi et l'accompagnement au fil de l'eau des projets offrent une visibilité des enjeux de planification du territoire. Une plus forte complémentarité du SCoT et du PCAET doit être recherchée en lien avec les documents d'urbanisme et les schémas infra.

Afin de **renforcer l'approche multiscalaire et transversale de l'animation du Plan Climat Air Énergie Territorial**, un certain nombre de **démarches, contrats, labels et programmes** ont été initiés, accompagnés, appuyés et/ou portés par le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe depuis 2019 comme :

- LEADER (2017-2023),
- Contrat de Transition Écologique (2019-2023),
- Territoire Engagé pour la Nature (2020-2023),
- Territoire d'Industrie (2020-2026),
- Mission Ville (HORIZON EUROPE),
- Référentiel économie circulaire (2020-2023) et accompagnement vers CITERGIE,
- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
- PAT (Plan Alimentaire Territorial 2023-2026),
- ...

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_11B-DE



o Synthèse de l'état d'avancement du programme d'actions

Après 3 années de mise en œuvre du Plan Climat, nous pouvons établir un état d'avancement succinct du programme d'actions. Toutes les actions du PCAET ont été lancées depuis 2019. Une grande majorité des sous-actions sont en cours de réalisation, quelques sous-actions ont été réalisées et 24 autres n'ont pas été lancées ou manquent d'informations pour être évaluées (difficulté de compétence, changement de politique, manque d'animation, ...).

Ce bilan mi-parcours permet de mettre en avant la difficulté à réaliser un suivi fin de l'ensemble des actions réalisées sur le territoire par l'ensemble des acteurs et les actions des collectivités sont facilement identifiées quand elles dépendent d'un dispositif d'aide financière.

➤ Axe 1 – Faire vivre le Plan Climat

Le programme d'actions est largement engagé grâce à un renforcement en ingénierie et en financement via les partenaires comme l'État et ses opérateurs, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe, aux développements d'innovations et de coopération territoriale. Des initiatives privées sont engagées auprès des acteurs du territoire via l'actions des « *fresqueurs.ses* » et de réseaux comme le MEDEF Sarthe ou la Chambre d'Agriculture. Le bilan mi-parcours a révélé un manque, ou un différentiel, d'appropriation et de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux air-énergie-climat, ainsi qu'un manque de coordination des acteurs quant au suivi des indicateurs. La période 2020-2023 a permis de construire un cadre stratégique territorial liant SCoT et PCAET, qui favorise le développement de projets de territoire et l'expérimentation de démarches innovantes comme la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

Une demande croissante d'accompagnement des collectivités, et d'autres acteurs publics et privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage, au suivi et à l'évaluation des projets des collectivités est constatée.

Afin de renforcer l'action en faveur de la transition écologique, il est nécessaire d'améliorer le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Pistes d'évolution : se doter d'un outil de suivi des actions collaboratif et transparent, développer des outils de communication, de sensibilisation et de formation sur le territoire, élaborer un SCoT-AEC,



renforcer l'animation du Plan Climat sur les territoires, créer de nouveaux outils territoriaux (SEM Énergie, Service ALEC, SCIC Coopérative Carbone) et renforcer l'implication des structures/projets transversaux, création de budget climat, déploiement de bilans carbone, ...



➤ Axe 2 – Développer les filières énergétiques propres et renouvelables (EnR)

La filière solaire s'est largement développée sur le territoire. Il y a une difficulté à accompagner et développer le potentiel en toiture des particuliers malgré des outils de sensibilisation proposés. Le Plan Solaire, la loi d'accélération des énergies renouvelables et le contexte énergétique actuel permettront d'accélérer cette dynamique avec une vigilance à conserver sur certains dispositifs comme l'agrovoltisme.

La méthanisation s'est particulièrement développée sur le territoire permettant ainsi d'accompagner le développement des réseaux de gaz. Des projets innovants de production d'hydrogène se développent sur le territoire dans une logique de circularité des ressources. Les usages et stations de distribution doivent maintenant se développer plus largement.

La filière éolienne a été moins accompagnée sur le territoire par le manque de stratégie territoriale et de compétence technique sur le sujet et d'acceptabilité des acteurs du territoire.

Les réseaux de chaleur se développent fortement sur le territoire sur l'impulsion du RCU métropolitain et de l'accompagnement de l'ADEME, de l'ATESART et du Département de la Sarthe dans le cadre de l'animation du Fonds Chaleur. La géothermie reste un potentiel important à mobiliser. Des projets innovants voient le jour comme la géothermie saisonnière.

Pistes d'évolution : améliorer le suivi des projets et leurs impacts (notamment carbone), réaliser des Schémas Directeurs des Énergies Renouvelables par EPCI, développer l'accompagnement sur les EnR en lien avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, mettre en place des dispositifs de soutiens financiers ciblés, renforcer la participation du Pays du Mans dans le réseau RECIT et les projets citoyens, ...

➤ Axe 3 - Repenser les services de mobilité

La planification des mobilités actives et des transports en commun à l'échelle du Pôle métropolitain a été largement engagée, avec l'appui de l'État et de la Région des Pays de la Loire via notamment la mise en place de l'Autorité Organisatrice des mobilités (AOM). Un certain nombre de mesures ont été mises en place : Plan vélo, Chronolignes, Navettes électriques, développement de lignes de proximité, ... Le service d'autopartage Mouv'nGo a été développé au-delà du périmètre du Pôle métropolitain, ainsi que l'appui au covoiturage.

Les mobilités décarbonées se développent sur le territoire, augmentation qui tend à s'accélérer ces 3 dernières années via la politique d'achat durable des collectivités et le développement de réseaux de stations de distribution, bornes de recharge qui restent à planifier et accélérer. Des écosystèmes énergétiques sont en cours de développement (gaz, hydrogène).

Le conseil en mobilités auprès des collectivités et des entreprises doit se renforcer sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe

Pistes d'évolution : engager la signature du Contrat Opérationnel de la Mobilité, tendre vers plus d'opérationnalité des politiques de mobilité sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans, intégrer la stratégie Mobilité 2023-2026 du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, expérimenter de nouveaux services de mobilité, moderniser les infrastructures de transports en commun, développer les lignes express, développer des compétences et des actions en matière de logistique urbaine, développer le transport fluvial, disposer d'une billettique interopérable pour faciliter l'usage des transports collectifs, ...

➤ Axe 4 – Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone

Les collectivités ont accéléré la décarbonation et la rénovation de leur patrimoine public mais il y a toujours un besoin renforcé d'accompagnement amont/aval pour mettre en place des stratégies pluriannuelles de rénovation, d'efficacité et sobriété énergétique efficaces. L'approche environnementale des opérations d'aménagement doit être renforcée via notamment les documents d'urbanisme (matériaux biosourcés, prise en compte de la biodiversité, ...). L'animation sur la filière des déchets du bâtiment débute en 2023, des expérimentations locales ont été menées sur des matériaux bas carbone.

Le bilan a permis d'identifier un besoin clair en accompagnement des collectivités, et des entreprises, sur le sujet de la décarbonation et de l'énergie.

La première phase de mise en œuvre du PCAET a permis d'engager un travail important sur l'habitat avec la réalisation d'une étude stratégique et la mise en place d'une PTRE. Des PIG seront déployés sur le territoire dès 2023. Quelques expérimentations locales ont été menées (chaudières fioul, effacement électriques, BIMBY, ...).

Pistes d'évolution : renforcement et suivi de la démarche BIMBY, mise en place d'un service CEP pour les collectivités (ALEC), pérennisation de la PTRE (ALEC), mise en place de PIG, création d'un groupe de travail sur REP Bâtiment (lien EIT), renforcer les exigences des Plans locaux d'urbanisme, ...

➤ **Axe 5 – Renforcer le stockage carbone et la biodiversité**

Des innovations et des expérimentations (Fermes Bas Carbone, PSE) ont été développées et renforcent la dynamique carbone qui mène vers la création d'une Coopérative Carbone. Des acteurs du territoire développent des outils dédiés à certains secteurs notamment la haie. Le sujet du stockage carbone a émergé et une gouvernance est en cours de mise en place.

Les enjeux de biodiversité, trame verte, bleue, noire et brune disposent d'une meilleure prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. La reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature a permis d'engager des actions concrètes en faveur de la biodiversité (plantation, études, ...) et mettre en place une gouvernance claire et partagée. Le bilan révèle une difficulté sur la concordance des aides financières et sur le calendrier des projets.

Pistes d'évolution : acquisition d'un outil de cartographie et d'évaluation du carbone, mise en œuvre d'une stratégie de résilience alimentaire et d'un plan alimentaire territorial, création d'une coopérative carbone, réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, mise en place d'actions en faveur de la biodiversité (ABC, chartes forestières, plan Canopée, Territoire Engagé pour la Nature, ...), thèses sur la séquestration du carbone, ...

➤ **Axe 6 – Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources**

L'animation de la Charte Qualité Proximité a été renforcée afin d'intégrer les critères de la loi EGALIM car il y a une difficulté de mise en œuvre sur les territoires. En parallèle, le territoire porte un programme d'actions Économie Circulaire qui permet aux collectivités de réduire les biodéchets et le gaspillage alimentaire. Ce programme doit conduire les EPCI à mettre en place des PLPDMA et renforcent l'animation sur les territoires (festivals, défi familles, réponses aux AAP, ...).

Dans ce cadre, et pour renforcer ses actions en matière d'Écologie Industrielle et Territoriale, le Pays du Mans a lancé un éco-réseau des entreprises avant de déployer de nouvelles synergies et mettre en avant les multiples initiatives individuelles qui manquent de visibilité.

En matière de gestion de l'eau, le Plan Climat, devrait développer les liens entre les structures compétentes afin de mieux évaluer les tendances, les difficultés et les actions à mettre en œuvre.

Pistes d'évolution : participation au développement local de nouvelles REP nationales (bâtiments, jouets, articles de sport, ...), réalisation d'études biodéchets par les EPCI, création d'un PAT Pays du Mans, élaboration et mise en œuvre d'un PLPDMA, favoriser la création de nouvelles structures de réemploi, développement d'animation sur l'alimentation et la nutrition durable, développement de l'éco-réseau des entreprises OPUS, recrutement d'animateurs PLPDMA, ...

• **Perspectives du territoire**

La contexte territorial et législatif évoluant, il est nécessaire de faire évoluer le PCAET pour renforcer les objectifs en termes de qualité de l'air, de mobilité, de consommation d'énergie et d'espace, de production d'énergies renouvelables et de récupération, de numérique.


Les trois premières années de mise en œuvre du PCAET ont montré plusieurs limites quant à son suivi et son évaluation. Ce bilan révèle également la difficulté à disposer des données chiffrées les plus actualisées

et les plus fines. De plus, il y a enjeu fort de diffusion, d'information, de transparence et de vulgarisation de ces données envers le grand public.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Mans devra prendre en compte cette loi dans la révision du PCAET et du SCoT. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale engagée depuis 2019, et l'ordonnance de modernisation des SCoT, offrent la possibilité pour les syndicats mixtes porteurs des deux compétences de réaliser un SCoT valant PCAET. Compte-tenu du manque de prise en compte des enjeux air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme, du besoin de simplification et de lisibilité de la stratégie de transition écologique du territoire et du besoin de cohérence entre les documents de planification, les schémas stratégiques et les programmes d'actions, la réalisation d'un document unique pourrait être une réelle opportunité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_11B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE SCOT/PCAET**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Messieurs Franck BRETEAU et Jacques GOUFFE, Vice-Présidents en charge du SCoT et du PCAET****EXPOSÉ :**

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants. Depuis, le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.

La révision du SCoT a été prescrite le 4 mars 2022, la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018),
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Celle-ci prévoyait d'inscrire la révision du SCoT dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT et de la loi Climat Résilience du 22 août 2021.

Elle déterminait onze objectifs pour la démarche de révision du SCoT :

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014
2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur
4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents.
5. Affirmer une armature équilibrée du territoire
6. Poursuivre les actions en faveur des transitions énergétiques et écologiques
7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue
8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne
9. Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe
10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT
11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant.

Elle fixait ensuite les modalités de concertation de la révision du SCoT.

Pour rappel le Pays du Mans est compétent, sur le même périmètre (6 EPCI, 92 communes, 316 000 habitants) pour :

- L'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification organisant l'aménagement du territoire à 20 ans,
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), stratégie et programme d'actions inscrivant le territoire dans les transitions climatiques, énergétiques et écologiques.

Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2019, un bilan à mi-parcours a été présenté à la séance du comité syndical du 24 janvier dernier et complété en cette séance du 13 mars. Ce bilan a notamment mis en avant l'enjeu de mieux articuler la démarche de planification SCoT avec le PCAET.

En réponse au bilan à mi-parcours du PCAET, considérant que l'ordonnance du 17 juin 2020, offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il est proposé de délibérer en faveur de l'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC). La révision du SCoT étant encore en phase diagnostic, il convient d'arbitrer sur la démarche unique SCoT AEC avant le passage en phase projet d'aménagement stratégique pour ne pas impacter son état d'avancement.

L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET (une seule stratégie commune) et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

La délibération de prescription de la révision SCoT est donc complétée et mise à jour pour se mettre en mode AEC.

**Les objectifs complétés pour la révision du SCoT-AEC :**

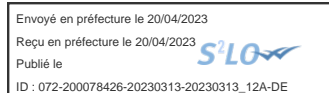
Les objectifs suivants sont déclinés et mis à jour pour la révision du SCoT, sur le périmètre de 92 communes, dans le respect du cadre législatif en vigueur et des orientations des documents de rang supérieur qui s'imposent.

Cette révision du SCoT-AEC s'inscrit dans une démarche prospective et stratégique à 20 ans (SCoT modernisé) répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et visant des orientations de développement durables et innovantes en faveur de la transition énergétique.

## 1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014

L'analyse des résultats du SCoT en vigueur a permis d'évaluer la pertinence de certaines orientations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, et de mettre en avant des besoins de approfondissement de certains objectifs :

- la trame verte et bleue en lien avec la démarche Territoire Engagée par la Nature avec la Région Pays de la Loire,
- la diversification de l'habitat,
- une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- l'énergie et le climat en complémentarité avec les orientations et les objectifs du PCAET.



## 2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La révision du SCoT intégrera les problématiques des nouveaux territoires membres : le Gesnois Bilurien et la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé. Les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux serviront de base aux réflexions.

## 3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur notamment :

- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

La structure du document SCoT est modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le projet d'aménagement stratégique (PAS) à 20 ans. Le rapport de présentation se transforme en annexe.

Le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, agricoles et commerciales,
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET (objectifs énoncés au 1° du II de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement) soit intégré au SCOT. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification. A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

Au terme de la présente délibération, il est proposé d'inscrire la révision du SCOT Pays du Mans dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 :

- SCoT modernisé,
- SCoT-AEC valant plan climat.

- La loi climat résilience du 22 août 2021.

Enfin, le calendrier de révision du SCoT est établi de manière à pouvoir rendre compatible le document révisé à la modification du SRADDET en cours (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Cette modification vise à intégrer la traduction de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et notamment la réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Ces éléments sont instaurés par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience.

- **La loi d'accélération de la production EnR du 10 mars 2023.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Mans devra prendre en compte cette loi dans l'élaboration du SCoT AEC. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

## 4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents pour la déclinaison locale de la trajectoire ZAN

Le SCoT sera le projet de territoire structurant pour la contractualisation régionale par sa compatibilité avec le SRADDET en cours de modification (adoption au plus tard février 2024). La révision du SCoT permettra de décliner à l'échelle du Pays du Mans et de ses EPCI membres les objectifs de réduction du rythme :

- de consommation foncière (Espaces naturels agricoles et forestiers période 2021-2030),
- d'artificialisation des sols (période post 2030) pour intégrer les éléments de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette liés à l'application de la loi climat résilience du 22 août 2021. Il définira également des zones préférentielles de renaturation.

## 5. Affirmer une armature équilibrée du territoire

L'organisation de l'armature territoriale permettra une répartition sociale et économique équilibrée à l'échelle du grand territoire avec pour objectif une répartition cohérente des activités économiques et commerciales, des emplois, des logements, des équipements, de l'accès aux soins et aux services en lien avec l'offre de mobilité pour les habitants. Cette organisation prendra en compte la diversité des bassins de vie composant le Pays du Mans dans un esprit de complémentarité ville - campagne. Elle sera composée d'un maillage de villes et bourgs avec des fonctions identifiées et complémentaires.

## 6. Renforcer la stratégie en faveur des transitions énergétiques et écologiques par une réflexion commune SCoT/PCAET (élaboration d'un document unique SCoT-AEC)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du Pays du Mans aux impacts du changement climatique, élaboré sur le même périmètre que le futur SCoT, a été approuvé fin 2019 et sera étendu à la 4CPS. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET visera une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET pour l'affirmation d'une stratégie commune vers un territoire à énergie positive (notamment en accélérant le développement des énergies renouvelables), qui tend vers la neutralité carbone, résilient et adapté aux changements climatiques.

## 7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue du SCoT sera élargie aux territoires du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé comprenant de nouveaux réservoirs de biodiversité, puits de carbone, des espaces agricoles et forestiers et des continuités écologiques.

## 8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne

Avec près de 81 000 hectares, soit 50 % de la surface totale, l'agriculture est la première occupation du sol du territoire du Pays du Mans. Pour maintenir cette activité économique qui façonne les paysages périurbains et ruraux, le SCoT poursuivra la limitation de la consommation des espaces agricoles. La valorisation de cette économie locale passe par la préservation des exploitations, le développement de circuits courts, des productions alimentaires de qualité, l'encouragement des pratiques éco responsables, le dialogue avec les acteurs agricoles et l'identification voire le développement du potentiel énergétique des exploitations agricoles.

La révision prendra en compte les travaux des Plans Alimentaires Territoriaux de Le Mans Métropole et du Pays du Mans notamment les actions :

- Sécuriser la production agricole et renforcer la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale,
- Accompagner la mise en place de pratiques agroécologiques,
- Intégrer dans la politique d'aménagement du territoire une approche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement.

## 9. Organiser les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain mobilités Le Mans – Sarthe

Un plan de déplacement global (piloté par le pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe), articulera développement urbain et réseau de transports équilibré à l'échelle du grand territoire intégrant transports collectifs (entre transport urbain, lignes express routières performantes, valorisation de l'étoile ferroviaire du Mans...), voiture partagée (auto-stop, covoiturage, autopartage) et mobilités actives (pistes cyclables, location de vélos...). Il aura pour objectif une desserte équilibrée du territoire entre ville et campagne. Ce schéma veillera à maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale du Pays du Mans en termes de desserte ferroviaire, routière et numérique.

## 10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT

Le Pays du Mans a obtenu le label AGIR du Plan régional santé environnement (PRSE3) avec pour partenaires l'ARS, la DREAL, et la Région pour le lancement d'une « Démarche Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision du SCoT ».

L'ambition de cette démarche est d'inscrire la santé, le bien être, cadre de vie en fil conducteur de la révision du SCoT. Concrètement, cela passera par l'intégration d'orientations favorables à la santé (notamment l'amélioration de la qualité de l'air) dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant de prendre en compte ce facteur dans la conception de l'aménagement du territoire et des projets futurs.

## 11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant

Pour maintenir et renforcer son attractivité, le Pays du Mans s'appuiera sur ses filières économiques historiques (automobile, assurances, agroalimentaire...) mais aussi celles d'avenir (acoustique, énergies renouvelables, économie circulaire, économie sociale et solidaire, ...) et le développement touristique et de loisirs.

Le rayonnement du Pays du Mans passera aussi par la qualité de son enseignement supérieur et les formations qui y sont dispensées notamment en lien avec le médical et paramédical.

### **Modalités de concertation :**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays du Mans et toutes personnes concernées.

**Dans le cadre de la révision du SCoT, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :**

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans, et des EPCI membres,
- L'élaboration d'enquêtes ou questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques,
- La tenue d'une exposition itinérante, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
  - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [scot@paysdumans.fr](mailto:scot@paysdumans.fr)
  - En les adressant par écrit à :

**Monsieur le Président du Pays du Mans**  
Concertation liée à la démarche de SCoT-AEC  
Pays du Mans  
15-17 rue Gougeard  
CS51529  
72015 LE MANS Cédex 02

**PROPOSITION :**

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans approuvant le SCoT du Pays du Mans en date du 29 janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la commission SCoT Aménagement Urbanisme du 26 janvier et 8 mars 2023

**Vu** les délibérations du Pays du Mans en date du 4 février 2019 et du 4 mars 2022, prescrivant la révision du SCoT Pays du Mans ;

**Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 20 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 et la délibération du bilan à mi-parcours du PCAET ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Il vous est proposé :

- De prescrire la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- D'approuver les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- D'adopter les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'appliquer à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- De solliciter auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- De demander à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- De demander un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- De notifier, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- De consulter, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- De notifier la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- D'informer les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- D'informer que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **DÉCISION :**


Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical décide de :

- PRESCRIRE la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- APPROUVER les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- ADOPTER les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,

- APPLIQUER à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- SOLLICITER auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- DEMANDER à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- DEMANDER un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- NOTIFIER, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- CONSULTER, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- INFORMER les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- INFORMER que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE SCot/PCAET**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE), espace conseil France Rénov, a pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Les objectifs de la plateforme, sont établis dans la convention entre la Région, porteur associé du programme SARE et le Pays du Mans jusqu'à fin 2023.

Il ajoute que des crédits sont mobilisables pour accompagner à la réalisation d'audits énergétique. En effet, dans le cadre de la convention avec la Région pour la mise en place et suivi de la PTRE, SURE. Il est possible de débloquent une enveloppe financière (CEE SARE + Région) consacrée uniquement à la valorisation d'une prestation d'audit énergétique et/ou de maîtrise d'œuvre. Dans le cas où le Pays du Mans ne valoriserait pas ces prestations, les crédits financiers dédiés seront restitués à la Région au 31/12/2023. Cela n'engage donc pas de coûts supplémentaires pour les collectivités membres du Pays du Mans.

Il ajoute également qu'à la suite du comité de suivi de SURE qui s'est tenu le 31 janvier 2023, les élus ont validé le principe de mise en place d'une subvention à destination des particuliers (revenus intermédiaires ou aisés) sur une prestation d'audit énergétique réalisée par un bureau d'études qualifié et/ou de maîtrise d'œuvre. L'objectif est d'encourager ces ménages à réaliser des rénovations globales plutôt que des travaux postes par postes afin d'atteindre une meilleure performance énergétique après travaux.

Ensuite, il explique l'intérêt de réaliser un audit énergétique. En effet, dans le cadre de SURE, les conseillers réalisent une évaluation énergétique. Ce document est un outil d'aide à la décision, qui permettra un premier niveau d'information. L'audit énergétique est plus complet. C'est un document opposable qui a une valeur juridique. Il ne peut être réalisé que par des bureaux d'études qualifiés (OPQUIBI).

De même, il explique l'intérêt de faire appel à un maître d'œuvre (MOE) dont le rôle est de coordonner le chantier puisqu'il fait appel aux artisans, gère le budget et assure le suivi de chantier.

Monsieur le Vice-Président précise ensuite quels sont les bénéficiaires de l'aide ; A savoir, les propriétaires et copropriétaires (hors ménage ANAH) dont le logement audité se situe sur le périmètre du Pays du Mans et opérations éligibles à l'aide du Pays du Mans :

MISSION 01/04/2023 au 31/12/2023	OBJECTIFS SARE	Montant en € CEE SARE par actes	Montant en € Région (part forfaitaire)	Montant subvention Pays du Mans par dossier (dans la limite des objectifs SARE)
A3 – Audit énergétique – MI	482	100€	50€	<b>150 €</b>
A3 – Audit énergétique - Copro	30	2000€		<b>2000 €</b>
A5 – Réalisation de prestation de MOE pour la rénovation globale	40	600€	210€	<b>810 €</b>
A5 – Réalisation de prestation de MOE pour la rénovation globale	7	4000€	210€	<b>4210 €</b>

Sachant que l'aide est conditionnée à :

- La prise d'un rdv conseil personnalisé avec la plateforme SURE, pour évaluer la pertinence de réaliser l'audit énergétique,
- La complétude du dossier de demande de subvention, comprenant plusieurs devis, rapport audit et facture acquittée,
- La réalisation par un bureau d'études RGE qualifiés (OPQUIBI), ou la prestation par maîtrise d'œuvre ou architecte agréé pour la rénovation énergétique,
- Un projet de rénovation globale (35 % gain énergétique),
- Un avancement du coût par le particulier,
- Un engagement de réalisation à minima de 2 postes de travaux (bâtiment + équipement).

#### **PROPOSITION :**

Au regard de l'ensemble de ces informations, il vous est proposé de :

- Valider le principe de subvention pour les particuliers (hors ménage ANAH) pour la réalisation d'audit énergétique,
- Prévoir une enveloppe budgétaire pour financer cette subvention correspondant à l'accompagnement financier SARE et Région et aux objectifs fixés dans la convention SARE,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

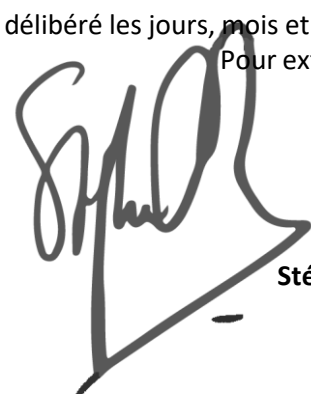
#### **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- VALIDE le principe de subvention pour les particuliers (hors ménage ANAH) pour la réalisation d'audit énergétique,
- PREVOIT une enveloppe budgétaire pour financer cette subvention correspondant à l'accompagnement financier SARE et Région et aux objectifs fixés dans la convention SARE,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**